

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de SEINE ET MARNE
Arrondissement de FONTAINEBLEAU
Canton de NEMOURS
COMMUNE DE GREZ SUR LOING



DECISION DU MAIRE

N° 2026-04

Objet : Occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et gracieux, le long de la salle Fernande Sadler (côté parking) afin d'installer un stand, par l'Association des Parents d'élèves de Grez-sur-Loing (APE), les vendredis 23 janvier, 20 février, 20 mars, 17 avril, 22 mai et 26 juin de l'année 2026, entre 16h15 et 17h30, dans le cadre d'une vente de gâteaux par ladite association à son profit.

LE MAIRE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'alinéa 5,

Vu l'article L.2122-1 et L.2125-1 alinéa 3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19-2025 en date du 31 mars 2025, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant la demande du 7 janvier 2026 de l'Association des Parents d'élèves de Grez-sur-Loing (APE), de bénéficier d'une occupation du domaine public le long de la salle Fernande Sadler, dans le cadre d'une vente de gâteaux à son profit, les vendredis suivants entre 16h15 et 17h30, les 23 janvier, 20 février, 20 mars, 17 avril, 22 mai et 26 juin de l'année 2026,

Considérant la volonté de la Commune de répondre favorablement à la demande de l'APE,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser l'occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et gracieux, le long de la salle Fernande Sadler (côté parking) afin d'installer un stand, par l'Association des Parents d'élèves de Grez-sur-Loing (APE), les vendredis 23 janvier, 20 février, 20 mars, 17 avril, 22 mai et 26 juin de l'année 2026, entre 16h15 et 17h30, dans le cadre d'une vente de gâteaux par ladite association à son profit.

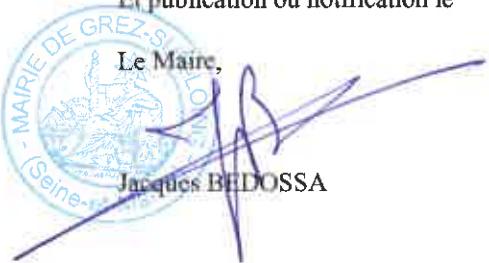
Article 2 :

De préciser que ladite Association de parents d'élèves de Grez-sur-Loing assurera la sûreté des emplacements mis à disposition, garantira la tranquillité publique et à l'issue de l'occupation du domaine public, procédera au nettoyage des lieux occupés.

Fait à Grez-sur-Loing, le 16 janvier 2026,



Acte rendu exécutoire **19 JAN. 2026**
après dépôt en préfecture le **19 JAN. 2026**
Et publication ou notification le



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.